



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet  
Bureau Communication  
Interministérielle

Melun, le 17 mai 2017

*Permis de conduire et carte grise  
ne vous déplacez plus en préfecture !*

**Permis de conduire**

Depuis le 28 avril toutes les démarches liées au permis de conduire s'effectuent en ligne à l'adresse :  
<http://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Plus aucun dossier papier n'est à transmettre en préfecture de Seine-et-Marne ou en sous-préfectures.

**Carte grise**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, la préfecture située à Melun et la sous-préfecture de Meaux n'accueillent plus de public aux guichets immatriculation des véhicules. Pour un gain de temps et des délais réduits, les démarches se font par courrier.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2017, les démarches liées à l'immatriculation des véhicules qui ne sont pas encore disponibles en téléprocédures, doivent être réalisées par **voie postale** soit à la préfecture de Seine-et-Marne située Melun, soit à la sous-préfecture de Meaux.

Vous trouverez sur le site <http://www.service-public.fr> les listes de pièces justificatives pour réaliser votre demande d'immatriculation de véhicule par voie postale.

Un ensemble de nouvelles téléprocédures cartes grises sera disponible au début de l'été. La transmission des demandes concernant les certificats d'immatriculation devra alors se faire comme le permis uniquement par voie numérique

Un pré-accueil sera maintenu à Melun et à Meaux pour résoudre d'éventuelles difficultés.

\*\*\*\*\*

Afin d'accompagner les usagers qui ne disposent pas d'un équipement informatique, un "point numérique" est à votre disposition à la préfecture de 9 h 00 à 12 h 00.

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr>  
et <http://ants.gouv.fr>

**Contacts presse**

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ [pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr)



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'intérieur poursuit sa politique de modernisation des modalités de délivrance des titres de circulation permis de conduire et certificats d'immatriculations.

Ainsi, **depuis le 28/04/2017**, les demandes de permis de conduire se font exclusivement en ligne via le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Il est de même pour les certificats d'immatriculation pour lesquels de nouvelles télé-procédures (duplicata, et changement de propriétaire) s'appliqueront au début de l'été 2017. La dématérialisation de vos demandes de titre sera alors obligatoire

Le décret du 09 Mai 2017 confirme et précise le processus de demande de duplicata d'un certificat d'immatriculation en ligne.

D'ici l'ouverture opérationnelle de ces nouvelles télé-procédures, **il vous est demandé d'envoyer par courrier** l'ensemble de vos demandes concernant les certificats d'immatriculations à la préfecture de Seine-et-Marne ou à la sous-préfecture de Meaux.

Afin de résoudre vos éventuelles difficultés, de contrôler et recueillir vos dossiers sous forme de dépôt courrier, **les guichets pré-accueil circulation resteront quand à eux accessibles tous les jours de 9h00 à midi.**

Les demandes concernant l'enregistrement de la vente d'un véhicule ou le changement d'adresse d'un certificat d'immatriculation au nouveau format doivent d'ores et déjà se faire via le site internet : <https://ants.gouv.fr/>

Un accès à **un point numérique** destiné à vous assister dans l'utilisation de ces nouveaux outils est à votre disposition tous les jours de 9H00 à 12H00 au sein de la préfecture de Seine-et-Marne.

De plus, vous pouvez adresser votre demande de certificat d'immatriculation suite à l'achat d'un véhicule, à un des nombreux professionnels de l'automobile habilité au Système d'Immatriculation des Véhicules. Ce service est en général payant.

La liste de ces professionnels habilités par le ministère de l'intérieur est disponible à l'adresse internet suivante :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-votre-vehicule2>

Les sites internet de la préfecture de Seine-et-Marne et de l'Agence Nationale des titres Sécurisés pourront également vous renseigner.

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

<https://ants.gouv.fr/>

Ces nouveaux services en ligne, faciles d'utilisations, gratuits et disponibles à tout moment et ce sur l'ensemble des outils informatiques permettent d'offrir à tous des outils modernes et efficaces.